

Département de la Marne Arrondissement d'Epernay Canton de Dormans	
DATE DE CONVOCATION le 08 décembre 2015	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	11
PRESENTS	10
VOTANTS	10
2015/75	
OBJET : Approbation modification du Plan Local d'Urbanisme	
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération reçue en Préfecture le : et affichée/notifiée : Le Maire, Yves RICHOUX	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 051-215102997-20151215-201575-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/01/2016 Publication : 07/01/2016	

COMMUNE DE LEUVRIGNY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze,
Le quinze décembre, à dix- neuf heures,
le conseil municipal de la commune de LEUVRIGNY légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Yves RICHOUX, Maire.

Présents : Christophe CHATELAIN, Robert GARNIER, Nathalie LASNIER, Dominique BRATEAU, Sophie LEBEAU, Sonia BOUDIN, Damien MISS, Claudine L'HERONDELLE et Laurent SEGARD.

Absente excusée : Madeline RODIER

Mme Claudine L'HERONDELLE a été élue secrétaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015/66

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et R 123-19 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2010 approuvant le PLU ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2014 prescrivant la modification du PLU ;
- Vu l'arrêté du Maire en date du 24 septembre 2015 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU modifié ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le PLU peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article L 13-12 du code de l'urbanisme, le PLU modifié approuvé deviendra exécutoire :

- dès sa transmission au sous-préfet et dès l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie et à la sous-préfecture d'Epernay.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 15 décembre 2015.

Le Maire,

Yves RICHOUX

